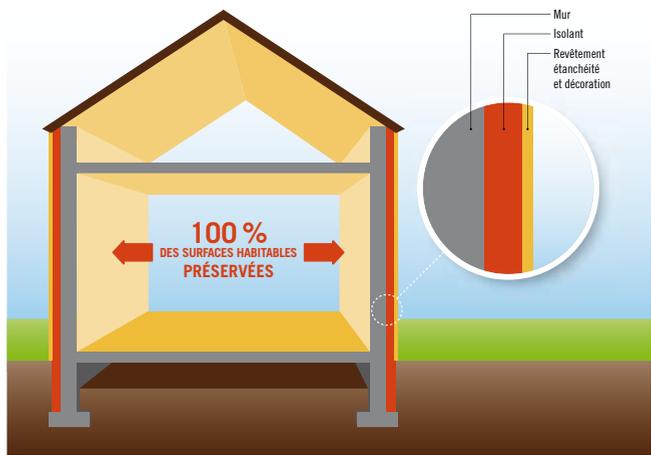


# L'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

## ÉCONOMIES, CONFORT ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### BIEN CHOISIR SON ISOLANT

Pour choisir votre isolant, pensez à vérifier sa performance. Celle-ci est indiquée sur les produits. Elle s'exprime en « R » (résistance thermique) ou en lambda (coefficient de conductivité thermique) : plus R est élevé et/ou plus lambda est faible, plus l'isolant est efficace. À épaisseur égale, optez pour l'isolant le plus performant !



### ISOLER PAR L'EXTÉRIEUR, UNE OPPORTUNITÉ !

Nombreux sont les propriétaires qui souhaitent améliorer la performance thermique de leur logement pour réduire leurs dépenses en chauffage l'hiver et mieux se protéger de la chaleur l'été.

L'isolation par l'extérieur est une technique particulièrement adaptée aux habitations anciennes, dont la construction n'imposait alors aucune réglementation sur l'isolation.

L'idéal est de profiter d'une opération de ravalement pour mettre en œuvre l'isolation par l'extérieur : vous réalisez alors deux opérations, isolation et ravalement, en même temps !

### UNE TECHNIQUE SIMPLE ET PERFORMANTE

Le principe de l'isolation par l'extérieur est simple : il consiste à fixer un isolant sur les murs, par collage ou chevillage,

puis à compléter par un revêtement qui assure l'étanchéité et la décoration, un bardage bois par exemple.

**Comparée à l'isolation par l'intérieur, l'isolation par l'extérieur présente de nombreux avantages :**

- Elle préserve 100 % des surfaces habitables ;
- Elle supprime tous les ponts thermiques : dalles, planchers, murs de refends, cloisons... ;
- Elle protège les murs des dégradations liées aux variations climatiques et aux chocs ;
- Elle assure un meilleur confort thermique de l'habitat, évite les effets "paroi froide" et la condensation sur les murs (qui sont à la même température que l'air ambiant) ;
- Elle évite l'inconvénient de travaux dans l'habitation et l'émission de gaz nocifs dans le logement (polystyrène, colle...).

### IMPORTANT ! LA DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Vous souhaitez rénover votre façade et en profiter pour isoler votre habitation par l'extérieur ? La façade s'en trouvera modernisée, ce qui nécessitera une **déclaration préalable de travaux** dont le traitement sera toutefois facilité car **exempté de permis de construire**.

### L'ÉTAT FINANCE LES PROJETS DE VOS CLIENTS !

AVEC LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, L'ÉTAT A PRIS DES MESURES QUI FAVORISENT LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES HABITATIONS. PROFITEZ-EN POUR RÉALISER LEURS PROJETS D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR. DANS CERTAINES CONDITIONS CES AIDES PEUVENT SE CUMULER !

#### L'ÉCO-PRET A TAUX ZÉRO

Il finance des **travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement** pour un montant maximum de 30.000 euros, **sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêt**. Il est remboursable sur 3 à 10 ans.

**Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, le bénéficiaire doit au choix :**

- Réaliser un "bouquet de travaux", en choisissant deux ou trois catégories de travaux parmi une liste de travaux éligibles ;
- Améliorer la performance énergétique globale de son logement.

Propriétaire ou locataire, vous pouvez en bénéficier pour votre résidence principale si leur logement a été construit avant 1990.

» Pour en savoir plus : consultez le site de l'ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) [www.ecocityens.ademe.fr](http://www.ecocityens.ademe.fr)



#### LE CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il concerne les **dépenses d'amélioration de la qualité environnementale du logement**, pour la résidence principale du propriétaire ou du locataire, y compris les travaux effectués par un propriétaire pour la résidence principale de son locataire. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.

Le crédit d'impôt représente 25 à 50 % du montant des dépenses. Il est plafonné à 8.000 euros pour un célibataire ou un propriétaire-bailleur, 16.000 euros pour un couple. Si l'impôt dû est inférieur au crédit d'impôt, la différence est remboursée à votre client.

» Pour en savoir plus : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

#### LE PRET LDD (LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

Il finance les **dépenses d'amélioration de la performance énergétique**, dans les logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire achevés depuis au moins deux ans.

Les travaux doivent être éligibles au crédit d'impôt en faveur du développement durable et doivent être réalisés par des professionnels.

» Pour en savoir plus : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



#### L'ECOSUBVENTION

L'écosubvention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) contribue au **financement des travaux de rénovation thermique réalisés par des professionnels du bâtiment**.

Elle est réservée aux propriétaires qui occupent leur logement pour des travaux compris entre 1.500 et 13.000 euros. Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans et le propriétaire doit y habiter au moins 6 ans après la fin des travaux.

Destinée aux ménages à revenus modestes, **l'écosubvention est soumise à conditions de ressources**. Elle représente de 20 à 35 % du montant des travaux. 70 % de la subvention est disponible au démarrage des travaux.

» Pour en savoir plus : [www.ecosubvention.fr](http://www.ecosubvention.fr)